



CONTRAT DE SCOLARISATION

Un contrat par famille Entre :

L'Établissement Privé Hippocampe, 5 Impasse ETPC -COMBANI, 97680 TSINGONI

Et :

Monsieur et Madame

Demeurant à

Email

Téléphone

Adresse

Ville / Code Postal

Représentant(s) légal(aux) du ou des enfants suivants :

NOM PRÉNOM

Premier Responsable légal

Second Responsable légal

Désignés ci-dessous « les parents »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Privé Hippocampe, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant

En classe de Pour l'année scolaire 20..... - 20....., et éventuellement pour les années suivantes sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant

En classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 20...../20.....

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement et y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière selon le tableau de paiement fourni.

Pour marquer leur accord, le(s) parent(s) versent les frais d'inscription d'un montant de 200€ et le frais d'entrée de 300€ (payable une seule fois).

Ce versement vaut confirmation d'inscription. En cas de désistement, les sommes versées ne sont pas remboursables

Le(s) parents ne pourront pas s'opposer à toute décision de discipline concernant leur(s) enfant(s) mais l'établissement s'engage à les recevoir sur leur demande expresse afin d'entendre toute information pouvant faire évoluer la décision prise.

Le(s) parents s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de l'élève : consultation de l'emploi du temps, vérification des horaires de travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'information et rencontres avec les professeurs.

Article 4 : TESTS

Pour les nouveaux, un test de niveau sera réalisé en Français et Mathématiques (Matières principales du socle commun).

Ce dernier va permettre à l'établissement d'évaluer le niveau de l'élève et par conséquent l'admettre dans la classe demandée ou le remettre dans la même classe que celle de l'année en cours (redoublement).

La date des tests vous sera communiquée ultérieurement (fin mai -début juin)

Article 5 : COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation :

- 400€ / mois (cours 9H – 16H)
- 500 € / mois (cours de 9H-16H + transports)
- 500 € /mois (cours de 09H – 16H + étude surveillée ou garderie)

La date limite de paiement est fixée au 06 de chaque mois. Au-delà de cette date, l'élève ne sera plus accepté dans l'établissement jusqu'à la régularisation de la situation.

En cas de difficulté, il est nécessaire de prendre contact avec le chef d'établissement afin de rechercher la ou les solution(s) possibles. Tout problème de paiement, même passager, doit être signalé pour éviter le recours aux services contentieux et de recouvrement ou au Tribunal d'instance. **Tout mois entamé est dû.**

Article 6 : RÉDUCTION

Pour les enfants issus d'une même fratrie, les réductions suivantes seront appliquées :

- -5% à partir de 3 enfants d'une même famille
- -10% à partir de 4 enfants d'une même famille.

Article 7 : DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Le respect du mobilier et du matériel collectif est de rigueur (chaises, portes, murs, peintures, chewing-gums collés, graffiti). La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

L'élève est responsable de son matériel personnel et ne doit pas apporter dans l'établissement d'objet(s) de valeur qui peut (peuvent) attiser la convoitise d'autres élèves.

Article 8 : VACCINATIONS

Les enfants doivent être vaccinés pour fréquenter l'école. Les photocopies des vaccinations sont à fournir impérativement.

Article 9 : DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire et éventuellement pour les années suivantes.

9.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'Établissement.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, ou changement d'orientation vers une section non assurée par l'Établissement, ou tout autre motif légitime accepté par l'Établissement.

9.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informent l'Établissement de la non-réinscription de leur enfant (durant le second trimestre scolaire) à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'Établissement s'engage à informer en fin d'année scolaire les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 10 : DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'Établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservés conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

L'établissement communique les résultats scolaires à la famille par l'intermédiaire de Pronote et de bulletins trimestriels. Les bulletins, en cas de divorce ou de séparation des parents, seront communiqués aux deux parents à la condition que les coordonnées des deux parents soient clairement communiqués au secrétariat de l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 11 : ACTIVITÉS

Les activités prévues dans le cadre des cours et des horaires habituels de l'Établissement et se déroulant à l'extérieur sont obligatoires. Nul ne peut s'y soustraire pour un autre motif que la maladie. La participation à celles-ci est subordonnée à la souscription d'une assurance scolaire individuelle.

Article 12 : DROIT À L'IMAGE-PRISE DE VUES-PHOTOS DE CLASSE

Toutes photographies d'enfant, photo de classe ou de groupe prise par l'établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci, pourront être utilisées à des fins de communication interne ou externe.

L'Établissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises dans le cadre de nos activités par des photographes ou des reporters de presse ou télévision.

L'Établissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises, à notre insu, par des élèves et utilisés sur des blogs ou messageries personnelles.

En cas de non-acceptation, la famille en informe l'Établissement par courrier ou retour de mail.

Article 13 : SIGNATURE DES PARTIES

Ne pas découper.

Merci de signer les deux exemplaires et de les remettre à l'accueil. Un exemplaire vous sera restitué.

Madame, Monsieur :

Responsable légal de :

Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité, du projet d'établissement, du règlement intérieur des élèves.

Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l'inscription de leur fils/fille dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement.

Accepte(nt) la photographie de leur enfant ou d'un groupe dans lequel il est présent par le personnel de l'Établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci à des fins de communication interne ou externe.

S'engage(nt) à respecter les engagements financiers pris et décrits dans le présent contrat de scolarisation.

Fait en double exemplaire à : Le :

Signature du (es) responsable(s) légal(aux)

Signature du chef d'Établissement